

	FICHE METIER	N° 4.1
	PROTECTION INCENDIE	
PRESTATIONS FORFAITAIRES		
Le périmètre technique (liste non exhaustive)		
Les prestations forfaitaires concernent les familles d'équipement suivantes : ➤ Extincteur portatif, système d'extinction automatique, colonne sèche ➤ Exutoires / vantes / fenêtres de désenfumage : Les câbles de réarmement, cartouches, vérins (systèmes d'ouverture manuels et automatiques), ➤ Portes coupe-feu : asservies ou non,		
Le prestataire réalise la maintenance préventive et corrective des installations de lutte contre l'incendie suivant la réglementation APSAD (en termes d'organisation de la prestation et du rendu au client).		
Spécificités de la fiche		
Le PRESTATAIRE intègre dans les prestations forfaitaires les spécificités techniques suivantes : MR : Extincteur (tous types) : Réalisation des maintenances conformément à la norme NF S 61-919 Maintenance des extincteurs d'incendie portatifs à minima annuellement. Le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans ainsi que son environnement sont hors forfait, sur la base du BPU. Le PRESTATAIRE doit anticiper le remplacement des extincteurs (et leurs environnements) afin de ne pas dépasser une durée de vie maximum fixée à 10 ans. Il anticipera la commande et le nombre de visites du site l'année du remplacement. MR : Colonne sèche : Conformément à la norme NF S 61-759 Matériel de lutte contre l'incendie – colonnes d'incendie – Installation et maintenance, le PRESTATAIRE réalise, vérification annuelle et quinquennale. MP : Plan d'évacuation et d'intervention : Le PRESTATAIRE devra informer CNRS pour toute non-conformité des plans.		
Autre		
De manières générales, le PRESTATAIRE a un devoir de conseil sur la remise en état des équipements ainsi que la programmation du remplacement des équipements.		

MR = Maintenance Réglementaire
MP = Maintenance Préventive
CR = Contrôle Réglementaire